



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CEI

Question écrite n° 3302

Texte de la question

M. René Carpentier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le souhait exprimé par de nombreuses familles de disparus durant la dernière guerre mondiale, qui aimeraient savoir exactement ce qu'il est advenu de leur parent. En effet, ces familles ont appris, lors d'une émission télévisée, que des camps de prisonniers de 1939-1945 existaient encore dans la Confédération des États indépendants. Ce serait le cas d'un homme, originaire du Valenciennois, fait prisonnier, puis déporté en août 1944. Sa femme avait pu savoir qu'après un séjour à Auschwitz son mari avait été envoyé en Russie. En 1950, après plusieurs années d'attente, un courrier de la sous-préfecture parvient avec cette mention : « Décédé, mort pour la France ». Les enfants sont déclarés pupilles de la nation. Ils n'ont jamais pu savoir s'il est réellement décédé et, dans l'affirmative, où il est inhumé. Ils se posent la question, maintenant, de savoir où il est réellement disparu. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux interrogations de ces familles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle par cette question à nouveau l'attention du ministre des affaires étrangères sur l'absence de nouvelles concernant les disparus de la dernière guerre mondiale. La question des Français présumés disparus en ex-Union soviétique retient particulièrement l'attention du Gouvernement français. Elle a fait par le passé l'objet de discussions approfondies entre représentants français et soviétiques. Le ministre des affaires étrangères agit auprès des instances compétentes chaque fois qu'une information nouvelle est portée à sa connaissance et toute affaire qui lui est signalée est suivie avec vigilance et insistance. Les autorités des États concernés ne peuvent cependant être utilement sollicitées que dans la mesure où des indices nouveaux sont fournis ou lorsque apparaissent de fortes présomptions tendant à prouver la présence de compatriotes sur le territoire de l'ex-Union soviétique. Si des familles françaises venaient à recueillir de tels indices, il va de soi que nos représentations locales seraient saisies et engageraient les démarches appropriées.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3302

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1860

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3534